

# CE QUI PEUT ÊTRE FAIT QUAND

---

Différents facteurs poussent à apporter des modifications à la *Loi sur les systèmes de télédétection spatiale* (LSTS) ou au règlement pris en vertu de cette loi, et ces modifications pourraient prendre plusieurs formes.

## Facteurs faisant pression

1. Les examens indépendants réalisés en 2012 et en 2017.
2. Les récriminations du secteur privé.
3. L'absence d'une loi spatiale canadienne omnibus.
4. Les lacunes dans le respect des obligations internationales (ONU).
5. Les lacunes de la législation canadienne actuelle (p. ex. au chapitre des lancements).
6. La déconnexion croissante avec d'autres pays dotés d'un programme spatial.
7. Les nouvelles technologies qui n'existaient pas en 2005, lorsque la LSTS a été promulguée.
8. Les technologies actuellement en cours d'élaboration qui devraient être prises en considération.
9. La cybersécurité.
10. Les obstacles que rencontrent les titulaires de licence et les organismes de réglementation depuis 2007.
11. Les irritants que doivent endurer les titulaires de licence et les organismes de réglementation.

## Réponses

Trois formes de modification peuvent être envisagées avant que le Canada promulgue une loi omnibus sur l'espace.

1. Ce qui peut être accompli sans modifier la Loi ni le Règlement.
2. Ce qui peut être accompli en modifiant la réglementation.
3. Ce qui peut être accompli en modifiant la Loi.

Une « loi spatiale » canadienne, qui rendrait explicite un rôle actualisé pour la LSTS, pourrait donner lieu à des réponses supplémentaires sous forme de modifications de la Loi et de la réglementation.

## Ce qui peut être accompli sans modifier la Loi ni le Règlement

Des améliorations pourraient être apportées aux interactions entre les demandeurs, les titulaires de licence et les organismes de réglementation.

1. Publier une circulaire des procédures concernant les clients.
2. Rendre largement disponibles des modèles de demande en vertu de la Loi.
3. Donner un aperçu du processus d'analyse des demandes.
4. Créer un comité consultatif spécial pour aider à l'examen.
5. Analyser les recommandations formulées dans le cadre des examens indépendants et élaborer une réponse.
6. Dresser une liste des irritants et des obstacles que disent rencontrer les titulaires de licence et les organismes de réglementation, et les analyser.
7. Assurer une présence sur le Web, organiser des conférences et des ateliers pour faire connaître la Loi, diffuser plus largement les efforts d'examen et analyser les commentaires fournis par des tiers.
8. Faire une étude multilatérale internationale en vue d'un meilleur alignement de la législation.
9. Élaborer des cours de formation pour le personnel en place et les nouvelles recrues.

## **Ce qui peut être accompli en modifiant seulement le Règlement**

Certaines modifications au Règlement permettraient de clarifier pour les demandeurs certaines mesures mises de l'avant dans la Loi ou le Règlement.

1. Meilleure définition de satellite à l'étude.
2. Mention expresse que « les satellites météorologiques sont inclus ».
3. Mention expresse que la collecte de données d'un système d'identification automatique (SIA) est une activité visée par la Loi.
4. Commentaire sur les nouvelles technologies.
5. Ce qui se passe lorsqu'un satellite en orbite est vendu à une autre partie, dans le même pays ou ailleurs.
6. La conversion d'un satellite.

## **Ce qui peut être accompli en modifiant la Loi**

Il peut être nécessaire d'apporter des modifications à la Loi pour relever les défis qui se sont posés depuis la promulgation de celle-ci. Voici quelques suggestions :

1. À l'article 6, 1. ajouter une note concernant le « contrôle » des activités, p. ex. le contrôle financier ou en tant que PDG.
2. Une note explicite sur les pouvoirs d'enquête.
3. Envisager la division de la Loi en deux parties distinctes : activités et données.
4. Prévoir des exemptions, p. ex. pour les satellites météorologiques.